

**COMPTE RENDU DE DÉCISIONS N° 04/2026**

**Application des articles L. 2122-21 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 26/029/AG du 21 mars 2026.

DATE ET N° DE LA DECISION	OBJET
<p><b>APSD 29/26</b>  14 avril 2026</p>	<p>Contrat de cession pour l'organisation d'une résidence suivi d'un concert dans la salle rouge de l'espace Jean-Paul de Rocca serra comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ du 26 mai 2026 au 29 mai 2026 : Résidence,</li><li>➤ le 29 mai 2026 : Concert à 20 h 30.</li></ul> <p>Contractant : Association « UNA FIARA NOVA » Montant : 9 380,00 €. <i>Un acompte de 3 000,00 € sera versé sur le compte de l'association dès la signature du contrat.</i></p>
<p><b>APSD 30/26</b>  16 avril 2026</p>	<p>Contrat de cession pour l'organisation d'un concert et d'un master class comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 07 avril 2026 : Master class « La musique à l'image » au lycée Jean-Paul de ROCCA SERRA à 14 h,</li><li>➤ 17 avril 2026 : Concert « A Legenda » dans la salle rouge de l'espace Jean-Paul de ROCCA SERRA à 20 h 30.</li></ul> <p>Contractant : Association « LE FRUIT » Montant : 6 000,00 € TTC</p>